



## PREFET DE MAYOTTE

Mamoudzou, le

13 AVR. 2016

Le Préfet de Mayotte

à


Monsieur le Président  
URPS OI Infirmiers  
32 rue Roland Garros  
97400 SAINT-DENIS

Monsieur le Président,

Les dispositions de l'article R 4031-53 du code de la santé publique prévoient, en ce qui concerne les infirmiers exerçant à Mayotte, qu'il appartient au Préfet de Mayotte de désigner un représentant pour siéger au sein de l'Union Régionale des Professionnels de Santé de la Réunion, sur proposition du Directeur Général de l'Agence de santé océan indien, après avoir recueilli l'avis du Syndicat National des Infirmières et Infirmiers Libéraux de Mayotte.

Après avoir procédé aux consultations nécessaires, je vous propose de désigner **Monsieur Eric ROUSSEL titulaire** et **Madame Siti Echati MADI suppléante**, en tant que représentants des infirmiers de Mayotte à l'Union Régionale des Professionnels de Santé de la Réunion.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Le Préfet de Mayotte